

Facilitation des procédures de création de micros entreprises pour les membres de la communauté nationale à l'étranger

Communiqué de M. le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre Chargé des Micros Entreprises, destiné aux membres de la communauté algérienne à l'étranger:

Dans le cadre de la participation des membres de la communauté nationale à l'étranger dans l'effort de développement du secteur des micros entreprises et de l'entrepreneuriat en Algérie, et afin d'encourager nos ressortissants à réaliser leurs projets pour la création de leur micros entreprises en territoire national, et dans le but de faciliter les procédures y afférentes, dans le cadre de l'Agence Nationale de Soutien et de Développement de l'Entrepreneuriat, particulièrement dans les conditions sanitaires mondiales et les mesures d'interdiction de voyager, il a été décidé ce qui suit :

- l'exemption des jeunes de la communauté nationale à l'étranger désirant créer une micro entreprise dans le cadre de l'Agence Nationale de Soutien et de Développement de l'Entrepreneuriat de la condition de déplacement en territoire national pour accomplir les procédures administratives préliminaires relatives à la création de micro entreprise au niveau des agences de Wilayas. A cet égard, il est possible de constituer un mandataire par le biais d'une procuration établie au niveau des représentations diplomatiques et consulaires algériennes à l'étranger, accompagnée de la copie de la carte d'immatriculation consulaire en cours de validité et d'une copie du passeport algérien en cours de validité de l'intéressé (le mandant) ;
- Cette mesure restera valide tout le long de l'opération de constitution du dossier et de l'accomplissement des exigences édictées par l'agence ;
- Après l'accomplissement de l'ensemble des conditions et la constitution du dossier de créations de la micro entreprise, un rendez-vous est fixé à l'intéressé pour assister devant la commission de sélection, d'agrément et de financement de projets d'investissement de l'agence , pour l'étude de son projet et son agrément ;
- Dans le cas où il est impossible à l'intéressé d'être présent devant la commission en présentant des justificatifs prouvant cet empêchement, il sera organisé une réunion par visioconférence entre les membres de la commission et l'intéressé ;
- Dans le cas d'agrément du projet par la commission, le bénéficiaire/ l'intéressé rejoindra le territoire national dans les délais qui seront fixés par la commission pour engager les procédures d'exécution du projet ;

Concernant la période de formation relative aux mécanismes de création de micros entreprises, dont l'accomplissement est une démarche exigée, elle sera rattrapée par une période consacrée aux mécanismes de gestion de micros entreprises après approbation du projet.